

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 05

Objet : MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES MEDIATHEQUES DU RESEAU DE LA LECTURE PUBLIQUE DE LA CA VAL PARISIS.

L'an deux mille vingt-deux

Le 15 novembre, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Était absente excusée et représentée :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI.

Étaient absents excusés :

Jean-Christophe POULET.

Benoit BLANCHARD.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 04,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23.

Nombre de présents : 20.

Nombre de pouvoirs : 01.

Nombre de votants : 21.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant la nécessité de lancer un marché relatif à l'acquisition de mobilier pour les médiathèques du réseau de lecture publique de la Communauté d'agglomération Val Parisis afin de renouveler le mobilier des différentes médiathèques et rendre plus attractives ces dernières par du matériel plus moderne,

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,
Considérant que le marché est décomposé en deux lots définis comme suit :

- Lot 1 : Mobilier de bibliothèques, comprenant les rayonnages, les bacs, les présentoirs et les charriots à livre, conclu dans la limite d'un montant maximum de 80 000 €HT par an ;
- Lot 2 : Mobilier de confort (fauteuils, chauffeuses, coussins, poufs, tables et chaises de consultation et travail), conclu dans la limite d'un montant maximum de 40 000 €HT par an ;

Considérant que le montant maximum du marché s'élève à 120 000 € HT par an, soit 480 000 € HT pour toute la durée du marché,

Considérant que le montant total du marché atteint le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis favorable de la Commission culture et sport du 10 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

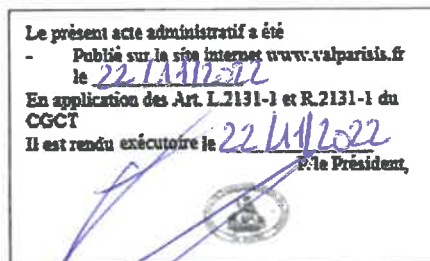
AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'acquisition de mobilier pour les médiathèques du réseau de lecture publique de la Communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

PRECISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
- Le montant maximum du marché s'élève à 120 000 € HT par an, soit 480 000 € HT pour toute la durée du marché ;
- Il sera décomposé en deux lots définis comme suit :
 - o Lot 1 : Mobilier de bibliothèques, conclu dans la limite d'un montant maximum de 80 000 €HT par an ;
 - o Lot 2 : Mobilier de confort, conclu dans la limite d'un montant maximum de 40 000 €HT par an ;

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,

Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »